

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**Présents** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, François de SARIAC, Robert DUC, Yann LE TALLEC, Denis VOLAY, Mesdames Sylviane SANCHEZ, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

**Absent excusé** : Monsieur Philippe MENADIER ayant donné pouvoir à Monsieur Robert DUC, Monsieur Anthony DESMOULIN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis VOLAY

**Absent** : Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY

### **2019OCT01 - Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2019**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 31 juillet 2019

### **2019OCT02 – Natation scolaire**

Le Maire informe le Conseil municipal que, pour l'année scolaire 2019-2020, les séances de natation scolaire, sont prévues par le SIVU piscine, de mars à juin 2020.

L'utilisation de la piscine sera facturée 4.25 € par élève et par séance, soit 42.50 € par élève pour une série de 10 séances.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte le tarif défini par le SIVU Piscine de Saujon pour permettre aux enfants de l'école de participer au cycle de natation scolaire 2019-2020
- s'engage à prendre en charge la dépense correspondant au projet pédagogique de natation scolaire 2019-2020, comprenant l'utilisation de la piscine de SAUJON ainsi que le transport par autocar
- autorise le maire à signer la convention de natation scolaire pour l'année à venir.

### **2019OCT03 – Décision Modificative n° 4**

Monsieur le Maire propose au conseil de voter une décision modificative pour prendre en charge la réfection de la véranda de l'école maternelle et l'achat d'un sèche-linge pour la cantine.

Il s'agit également d'intégrer les travaux effectués en régie. - *Reprise des gros travaux effectués par les agents payés en fonctionnement. Il s'agit d'une opération « blanche qui consiste à compenser par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement pour les intégrer à la valeur du patrimoine réparé et pour bénéficier de la récupération de la TVA sur les investissements -*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
5	07/10/2019	DM 4 Commune	
		023 - Virement à la section d'investissement	22 000,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 000,00</b>
		2113 - Terrains aménagés autres que voirie	2 500,00
		2116 - Cimetières	-10 000,00
		Opération 102	
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	10 000,00
		Opération 75	
		2152 - Installations de voirie	2 500,00
		21538 - Autres réseaux	2 000,00
		2116 - Cimetières	15 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>22 000,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 000,00</b>
		722 - Immobilisations corporelles	22 000,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 000,00</b>
		021 - Virement de la section de fonctionnement	22 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>22 000,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>44 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>44 000,00</b>

#### **2019OCT04 – Avenant contrat emploi aidé**

Monsieur le maire rappelle qu'un agent en contrat aidé a été recruté le 5 août dernier pour un temps de travail de 20 heures/semaine. Ces 20 h sont pris en charge par l'Etat dans le cadre de ce contrat et il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent à concurrence d'un temps complet soit 15 heures en plus sur le temps hebdomadaire mais à charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise le Maire à établir un avenant au contrat de travail de l'agent recruté en contrat aidé augmentant son temps de travail de 15 heures hebdomadaire pour la durée du contrat initial et celle d'un éventuel renouvellement d'un an maximum, ainsi que toute pièces à intervenir.

#### **2019OCT05 - Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle de 10 € (en équivalent temps plein) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

### **2019OCT06 - Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRe, et notamment l'article 3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-190316-J3 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Considérant que la loi NOTRe transfère les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 revient par ailleurs sur « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence distincte de l'assainissement, est nouvelle et devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :**

- **l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,**
- **la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,**
- **d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.**

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'agglomération font l'objet d'une requalification **de compétences optionnelles en compétences obligatoires,**

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015 et la loi du 3 août 2018. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 6 voix pour et 6 abstentions (R. DUC, P. MENADIER, D. VOLAY, A. DESMOULINS, S. SANCHEZ)

- approuve la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- En ajoutant en Compétences obligatoires :
  - assainissement des eaux usées
  - eau
  - gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

➤ autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

### **2019OCT07 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Maire demande à Monsieur de SARIAC, délégué de la commune à la commission de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2018. Il précise que ce document obligatoire permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Ce rapport était à disposition en mairie et un lien de consultation a été transmis par mail à chaque élu.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2018 présenté par l'Agglomération Royan Atlantique.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe que le Préfet a adressé de nouveaux courriers pour annuler les certificats d'urbanismes, pourtant instruits positifs par la CARA au vu de la loi Elan de novembre 2018 qui a fait évoluer les conditions d'autorisation d'urbanisme. Une visite du Préfet doit être programmée entre les mois d'octobre et novembre prochain pour discuter sur place de ce problème avec les services de l'Etat.

Il fait remarquer qu'une des barques sur le rond-point est très endommagée. Il faut la retirer. Un devis de changement des quatre barques a été demandé à une association d'insertion.

Il informe également que concernant les problèmes de sonorité du restaurant scolaire, un rendez-vous est prévu le 10 octobre avec l'architecte. Il rappelle également, que suite à l'acquisition de la parcelle mitoyenne du restaurant scolaire, un chemin est en train d'être réalisé pour permettre l'accès aux camions de livraison de gaz et aux pompiers en cas de besoin.

Il propose également de supprimer l'ancienne piste d'athlétisme qui ne sert pas au bout du terrain de football. Le remblai sera récupéré pour le chemin d'accès au restaurant scolaire, et du calcaire déjà stocké derrière les ateliers municipal sera étalé pour réenherbé et faciliter l'entretien.

Il informe également qu'il va proposer aux propriétaires de la rue du Porche qui n'ont pas de place pour rentrer les conteneurs à déchets, d'acheter des caches, par l'intermédiaire de la commune dans un soucis d'uniformité, pour que leurs locataires puissent laisser leurs poubelles sans gêner la vue des autres usagers.

En ce qui concerne le lotissement des Chênes, il signale qu'il a rencontré le syndic et qu'après vérification, il va pouvoir être envisagé de reprendre la voirie.

Monsieur MARY, montre au conseil le visuel des totems d'entrée de bourg. Les élus présents, demandent une modification de certaines polices de caractère prévues. Le projet est accepté en ce sens.

Il informe également qu'il a rendez-vous le 09 octobre avec un maître d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de l'ancien camping municipal.

Madame SANCHEZ signale le projet de cirque de l'école. Les enfants commenceront le programme en allant voir le cirque Arlette GRUSS à La Rochelle puis l'activité se déroulera sur la commune, sous un chapiteau avec

l'accompagnement de professionnels du cirque. Une participation au transport vers La Rochelle sera délibérée au prochain conseil municipal.

Monsieur DUC signale que les pancartes informant des animations associatives sur la commune, qu'il avait installées près du rond-point ont été déplacées. Après renseignements, il a été contacté par un responsable de la DID qu'il l'a informé que c'était eux qui avaient enlevé les panneaux, ces derniers étaient sur la départementale et, même avec l'aval de la mairie, ce n'est pas autorisé. Seul le Département est compétent pour donner ces autorisations.

Monsieur de SARIAC, signale les buissons qui poussent autour de la table d'orientation à Beuregard et il lui paraît nécessaire de les enlever. La plaque d'égout, rue des Fontaines est toujours défectueuse. Il rappelle sa demande de panneau pour limiter au riverain l'accès au parking derrière les logements de l'ancienne poste et également mettre une signalisation pour accéder aux toilettes publiques. Il note également que les cassis au niveau de la voie ferrée rue de Chassagne ne sont pas signalés ni rue de la mairie. Monsieur MARY l'informe que la voie ferrée est signalée et que cela implique automatiquement un dos d'âne, mais effectivement les rails de la rue de la Mairie sont en mauvais état.

Monsieur de SARIAC rappelle aussi le projet de commerce car la gérante de la COOP lui a signalé que COOP Atlantique lui avait très fortement augmenté son loyer. Monsieur MARY rappelle qu'il en a parlé avec elle et lui a demandé un récapitulatif de ses charges et leur augmentation. Elle lui a répondu ne pas avoir le temps.

Madame GASS parle de problème de stationnement à côté de la raquette de retournement de la rue du Porche. Elle trouve regrettable qu'il n'y ait pas de place de stationnement au bout de la raquette alors qu'il y a la place et que ça n'empêche pas la circulation du camion de ramassage des ordures ménagères. Monsieur MARY répond que ces emplacements ne seront pas matérialisés car il n'est pas souhaitable qu'il y ait des voitures de stationnées en permanence à cet endroit mais qu'il n'est pas formellement interdit de s'y garer.

Affiché le 10 octobre 2019

Le Maire,  
Noël Vincent GRIOLET

